



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 446/2024
PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

VU le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT la requête en date du 04 avril 2024 par laquelle **Madame Aline NGUYEN**, Présidente de **l'Association Saint-Maximinoise Commerçants Artisans**, sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public **du vendredi 17 mai 14h00 au samedi 18 mai 2024 18h00**, pour l'organisation de son animation commerciale « **Fête du printemps** ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **L'Association Saint-Maximinoise Commerçants Artisans** est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume **du vendredi 17 mai 14h00 au samedi 18 mai 2024 18h00**, pour l'organisation de son animation commerciale « **Fête du printemps** ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation se rapportera exclusivement aux animations mentionnées à l'article 3 et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3 : Le domaine public ne pourra être occupé que **du vendredi 17 mai 14h00 au samedi 18 mai 2024 18h00**, pour l'organisation de son animation commerciale « **Fête du printemps** » selon le programme suivant :

➤ **Vendredi 17 Mai à partir de 14H00**

- Réalisation de street art éphémère au sol rue République

➤ **Samedi 18 Mai de 10H00 à 18h00**

- A partir de 10h00 Réalisation de street art éphémère au sol rue République
- 10h30 Théâtre d'ombre dans la librairie Philomène rue Générale De Gaulle
- 11h30 Trio jazz latino devant Isaline rue de la République
- 14h00 Atelier de pixel art chez Jay and Greg coffee rue Marceau
- 14h30 Groupe de musique devant Shark and co boulevard Bonfils
- 15h30 Parade ambulante avec musique
Départ du char décoré rue de l'hôtel de Ville défilant rue Général De Gaulle jusqu'à la place Malherbe.
Déambulation d'échassiers + intermittents avec oiseau gonflable en suspension rue Général De Gaulle, rue Marceau, place Martin Bidouré, boulevard Bonfils, place Malherbe.
- 16h30 Groupe de musique entre les commerces OïA et le Malherbe rue Général De Gaulle.
- 16h45 Atelier pour les enfants de street art rue de la République sur panneaux bois.
- 10h00 à 18h00 Mise en place de jeux de pistes dans les rues et les commerces avec une mascotte : Parvis Charles II D'Anjou, boulevard Bonfils, rue Général de Gaulle, place Martin Bidouré, rue Marceau, place De Lattre de Tassigny, allée des Cerisiers et rue de la République.
- 10h00 à 18h00 animatrice dans la ville avec sono portative.

ARTICLE 4 : Les divers équipements mobiliers nécessaires à l'organisation de cette manifestation ne devront comporter aucun joint de fixation au sol et ne devront pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

Les divers équipements mobiliers demeurent sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : L'Association Saint-Maximinoise Commerçants Artisans, est tenue de laisser propre les alentours de ses équipements mobiliers installés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Il est rappelé au pétitionnaire que les autorisations d'occuper le domaine public sont délivrées à titre personnel, elles ne comportent aucun droit de cession **ni sous-location**.

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis -à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les agents de la Police Municipale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 06 Mai 2024

Le Maire,
Alain DECANIS

